

## Mieux vaut tard que jamais!

La **CFE-CGC** Métallurgie a négocié avec la chambre patronale UIMM du Haut-Rhin la valeur du point applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024. L'accord étant signé le 21 juin 2024, la nouvelle prime qui en découle aurait dû apparaître sur les fiches de paie de juillet au plus tard. Si retard il devait y avoir, les montants seront rétrospectivement versés sur juillet et août.

A défaut de communication de notre direction, nous vous informons de la revalorisation de 3 % du point passant ainsi de  $4,91 \in \grave{a}$  5,07  $\in$ .

Après vérification, cette répercussion n'a pas encore été réalisée sur votre paie. Sachant que STELLANTIS cherche de l'argent au fond de chaque tiroir et nous use au quotidien afin d'obtenir une marge à deux chiffres, nous osons malgré tout penser qu'il ne peut s'agir ici que d'un oubli.



Avec la nouvelle convention collective, la prime se calcule en fonction de votre classe emploi de la classification.

Classes emplois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Taux	1,45	1,6	1,75	1,95	2,2	2,45	2,6	2,9	3,3	3,8

Exemple de calcul pour une personne classée en D7 avec 12 années d'ancienneté travaillant dans le Haut-Rhin :

Valeur du point x Taux x Nbre année ancienneté (après 3 ans d'ancienneté dans l'entreprise et dans la limite de 15 ans) = Prime d'ancienneté brute mensuelle.

Soit : 5,07€ x 2,6 x 12 = 158€ / mois.

La **CFE-CGC** demande à la direction de régulariser rapidement cette situation impactant favorablement le pouvoir d'achat des salariés non-cadres.



